



MAIRIE
DE
SEILLANS
VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

République française

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

(Article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira le :

Vendredi 20 mars à 19h00,

À la Salle Polyvalente

Afin de procéder à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des Adjointes

Affiché le 16 mars 2026

ORDRE DU JOUR

1. Installation du nouveau Conseil Municipal :

- Appel nominal des conseillers municipaux convoqués
- Déclaration d'ouverture de séance, le nouveau Conseil Municipal est réputé installé
- Lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections
- La présidence du nouveau Conseil Municipal est assurée par le doyen de séance conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales

2. Election du Maire – article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir désigné le plus jeune conseiller municipal comme secrétaire de séance, le doyen de l'assemblée donne lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le Président de séance invite les candidats à se faire connaître.

Dès que son élection est acquise, le nouveau Maire élu prend ses fonctions et la présidence de la séance.





MAIRIE
DE
SEILLANS
VAR

3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire – article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

4. Election des adjoints au Maire – article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit les adjoints. L'alinéa 1 de l'article précité prévoit notamment « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.* ».

Le Maire invitera les élus à se faire connaître les listes des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire. L'ordre d'inscription des candidats sur la liste élue détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

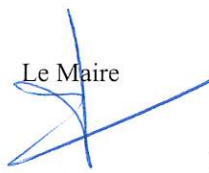
Les listes d'adjoints présentées devront être complètes et toute liste incomplète ne pourra pas être enregistrée par le Maire avant le scrutin.

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Autres points à l'ordre du jour :

5. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2026

6. Délégations de compétences prises par le Maire entre la séance du Conseil Municipal du 24 février 2026 et le 13 mars 2026

Le Maire

René UGO

